

FORMULAIRE DE PRET DE MATERIEL AUDIOVISUEL

Matériel emprunté à :

L'université de Bordeaux,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,

Ayant son siège au 35, place Pey-Berland 33000 Bordeaux et son adresse postale au 43, rue Pierre Noailles 33405 Talence cedex,

SIRET: 130 018 351 00010 / Code APE : 8542 Z / TVA : FR 23 130 018 351

Service audiovisuel et multimédia, de l'IUT de Bordeaux (site Gradignan), SAMIUT

Ci-après désigné par « l'Université ».

Par :

Monsieur / Madame	
N° Carte Aquipass	
Nom Assurance et N° Police	
Département	
Téléphone	

Ci-après dénommé(e) « Emprunteur ».

Le prêt porte sur (cocher la case correspondante et indiquer le modèle) :

Ci-après dénommés « Matériel ».

	Type de Matériel	Modèle (numéro de série au besoin)	Etat du Matériel	Prix TTC
<input type="checkbox"/>	Caméscope			
<input type="checkbox"/>	Trépied			
<input type="checkbox"/>	Appareil Photo			
<input type="checkbox"/>	Vidéoprojecteur			
<input type="checkbox"/>	Ecran portatif vidéoprojecteur			
<input type="checkbox"/>	Enceintes			
<input type="checkbox"/>	Accessoires caméscopes			
<input type="checkbox"/>	Microphone/s			
<input type="checkbox"/>	Autres (spécifier)			
<input type="checkbox"/>	Eclairage			

Dispositions générales :

La durée de prêt est limitée à 7 jours, renouvelable 1 fois, si le Matériel en question ne fait pas l'objet d'une réservation. Pas de prêt pendant les vacances scolaires.

Pour renouveler le prêt, l'Emprunteur devra se rendre dans le service audiovisuel – SAMIUT afin de montrer au personnel l'état de fonctionnement du Matériel emprunté aux agents du service.

En cas de non-respect de la durée du prêt, l'Emprunteur sera interdit de prêt sur une période de trois mois.

A la restitution, le service audiovisuel SAMIUT vérifiera si l'état du Matériel rendu est conforme à l'usure normale de ce dernier.

Le Matériel est mis à disposition dans son intégralité, les éléments qui le composent ne peuvent pas être dissociés.

Le Matériel reste la propriété de l'Université.

Par conséquent, la revente, la cession, le transfert de propriété à titre de garantie, l'échange, ou la location, même gratuitement, du Matériel mis à disposition sont strictement interdits.

S'agissant d'un service rendu aux usagers de l'Université, le prêt du Matériel est consenti à titre gracieux.

Obligations de l'Emprunteur :

L'Emprunteur s'engage à :

- user du Matériel personnellement et en bon père de famille ;
- restituer le Matériel au Service audiovisuel SAMIUT dans le même état qu'au jour de son emprunt, sous réserve des dispositions visant la responsabilité ;
- aviser immédiatement le service audiovisuel de l'IUT de Bordeaux et par écrit en cas de perte ou dommage porté au Matériel ou ses accessoires (à l'adresse Service audiovisuel et multimédia de l'IUT de Bordeaux, 15 rue de Naudet, 33170, Gradignan)
- prendre à sa charge la réparation des dommages causés au Matériel (hors dysfonctionnement du Matériel) durant le prêt ;
- indemniser l'Université de la valeur du Matériel pour le cas où la restitution du Matériel ne pourrait être effectuée, à cet égard la valeur de référence est celle fixée dans le tableau de réservation (page 1) auquel la vétusté sera déduite ;
- prendre à sa charge la réparation des dommages Matériels, corporels et immatériels causés aux tiers par le Matériel au cours ou par le fait du prêt (hors dommages causés par un dysfonctionnement du Matériel) ;
- prendre à sa charge les dommages susceptibles d'être causés à lui-même, à ses préposés et à ses biens par le Matériel au cours ou par le fait du prêt (sauf dommages causés par un dysfonctionnement du Matériel).

Assurance et responsabilité :

Préalablement à la remise du Matériel, l'Emprunteur fournira au Service Audiovisuel – SAMIUT une attestation d'assurance dommage couvrant les dégradations, la perte et le vol du Matériel désigné dans le tableau de réservation.

Dans le cas où l'assurance de l'Emprunteur ne prendrait pas en charge le remboursement du Matériel, l'Emprunteur s'engage à le rembourser personnellement.

L'Emprunteur demeure responsable suivant les règles du droit commun du Matériel dont il a la garde pendant toute la durée du prêt et de tout risque ou dommage pouvant découler de l'exécution du présent contrat.

L'Emprunteur sera en tout état de cause tenu pour responsable des dégradations commises sur le Matériel, sauf si celui-ci se détériore par le seul effet d'un usage conforme à sa destination et sans qu'il y ait aucune faute de la part de l'Emprunteur.

L'Emprunteur renonce à tout recours contre l'Université.

En cas de panne du Matériel prêté :

Le Matériel sera systématiquement remis à l'Université pour permettre la mise en œuvre de la garantie-construteur.

Aucune intervention externe n'est autorisée sur le Matériel.

En cas de vol du Matériel prêté :

Une plainte devra être déposée par l'Emprunteur auprès des services de police ou de gendarmerie.

L'original du récépissé du dépôt de plainte sera communiqué par l'Emprunteur à son assureur dommage aux biens, auprès duquel il réalise une déclaration de sinistre assortie de la copie de la facture du Matériel volé communiquée par l'Université.

L'assureur procédera à l'indemnisation compensatrice résultant de l'assurance couvrant le Matériel volé.

L'Université émettra un titre de recette pour le compte de l'Emprunteur, d'un montant égal à celui de l'indemnisation reçue par ce dernier pour remboursement.

Règlement des litiges :

En cas de différends, l'Université et l'Emprunteur s'engagent à rechercher une solution amiable.

A défaut de solution amiable trouvée dans un délai de 3 mois, le tribunal administratif de Bordeaux sera compétent pour connaître du litige.

Etablie en deux exemplaires originaux, à Gradignan, le ----/----/20----

Par sa signature, l'Emprunteur reconnaît avoir pris connaissance des dispositions envisagées dans le présent formulaire et à s'y soumettre :